



REGINA
PARIS



MAJESTIC
HOTEL-SPA
PARIS



RAPHAEL
PARIS

LES HÔTELS BAVEREZ

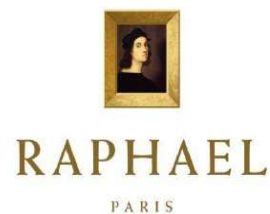
Rapport annuel 2019



Assemblée Générale Mixte

16 juin 2020

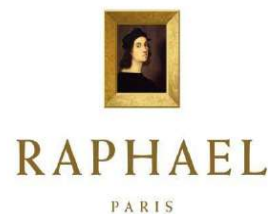
www.leshotelsbaverez-sa.com



SOMMAIRE

Pages

♦ Lettre du Président	3
♦ Les Hôtels Baverez SA : Indicateurs clés 2019, 2018, 2017	4
♦ Evolution du cours de Bourse	5
♦ Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2020	6
- Situation et activité de la société au cours de l'exercice	6
- Faits marquants de l'exercice	10
- Honoraires versés au commissaire aux comptes	12
- Evolution prévisible et perspectives d'avenir	13
- Gestion des risques	14
- Etat des délais de paiement	16
- Proposition d'affectation du résultat	20
- Actionnariat de la société	21
- Gouvernement d'entreprise	31
- Informations sur les mandataires sociaux	34
- Délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité	36
- Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société au cours de l'exercice 2019	38
- Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices	38
♦ Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020	
- Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire	39
- Texte des résolutions	41
♦ Comptes annuels 2019	54
♦ Rapports du Commissaire aux Comptes	75
♦ Responsables du rapport annuel, du contrôle des comptes et des documents accessibles au public	84



LETTRE DU PRESIDENT

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Nous vous présentons les résultats de l'exercice 2019 dans un contexte de crise sanitaire internationale dont nous n'avons très probablement pas encore mesuré toutes les conséquences.

L'année 2019 était pourtant très prometteuse avec une conjoncture touristique internationale favorable à notre activité. Les mouvements sociaux des gilets jaunes au 1^{er} trimestre renforcés par les grèves des transports de fin d'année ont influé sur le chiffre d'affaires global de la société qui est resté élevé à près de 31,9 M€ contre 32,1 M€ en 2018.

Le résultat net est un bénéfice de 795,4 K€. Nous ne profitons plus de l'effet du CICE qui n'était pas reconduit pour cette année 2019 et avons entamé la création de cinq unités supplémentaires à l'hôtel Majestic qui a grevé une partie de l'activité de cet établissement.

La fermeture de nos trois établissements le 17 mars 2020 au matin imposée par les mesures sanitaires prises par le gouvernement, et l'impact de l'épidémie mondiale du coronavirus Covid-19 sur notre activité ne nous permettent pas de distribuer un dividende sur cet exercice.

Nous mettons tout en œuvre pour préserver notre clientèle, nos collaborateurs et les biens de la société, et nous prenons toutes les mesures possibles pour limiter nos coûts. Dans cette optique, le chômage partiel a été mis en place dès le 19 mars 2020, simultanément des actions ont été entreprises auprès de nos banques afin de pouvoir obtenir un prêt garanti par l'état pour assurer le maintien d'une trésorerie suffisante et la pérennité de notre société.

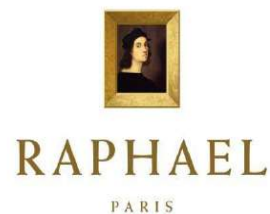
Nous souhaitons, au Majestic, pouvoir terminer la restructuration de cinq appartements en chambres modulables car il ne reste que peu de travail pour réceptionner ces cinq nouvelles chambres. Nous ne savons pas à ce jour si les contraintes administratives et sanitaires nous permettront l'exécution de cette dernière phase.

L'hôtel Raphael poursuit quant à lui l'étude d'un programme de travaux de réfections qui devraient s'étaler sur plusieurs années. Nous devons nous arrêter au permis de construire dans l'attente d'un retour à de meilleures conditions.

Nous aurons encore plus que jamais besoin de votre soutien et de votre fidélité ; et notamment pour l'année 2020 pour laquelle nous prévoyons de lourdes pertes.

Françoise Baverez

Président du Conseil d'administration



LES HOTELS BAVEREZ S.A. – Indicateurs clés

En m€	2019	2018	2017
Chiffre d'affaires	31.9	32.1	28.9
<i>dont : Hébergement</i>	<i>25.7</i>	<i>25.6</i>	<i>23.1</i>
<i>Restauration</i>	<i>6.2</i>	<i>6.5</i>	<i>5.8</i>
Excédent brut d'exploitation	5.0	5.2	4.1
Résultat d'exploitation	1	2.3	1.2
Bénéfice net	0.8	3.2	1.6
Taux d'occupation	74.85%	74.53	71.81
Prix moyen par chambre	386.50 €	387.58	369.17
Rev Par	289.30 €	288.86	265.09
Effectifs	293	276	261



REGINA
PARIS



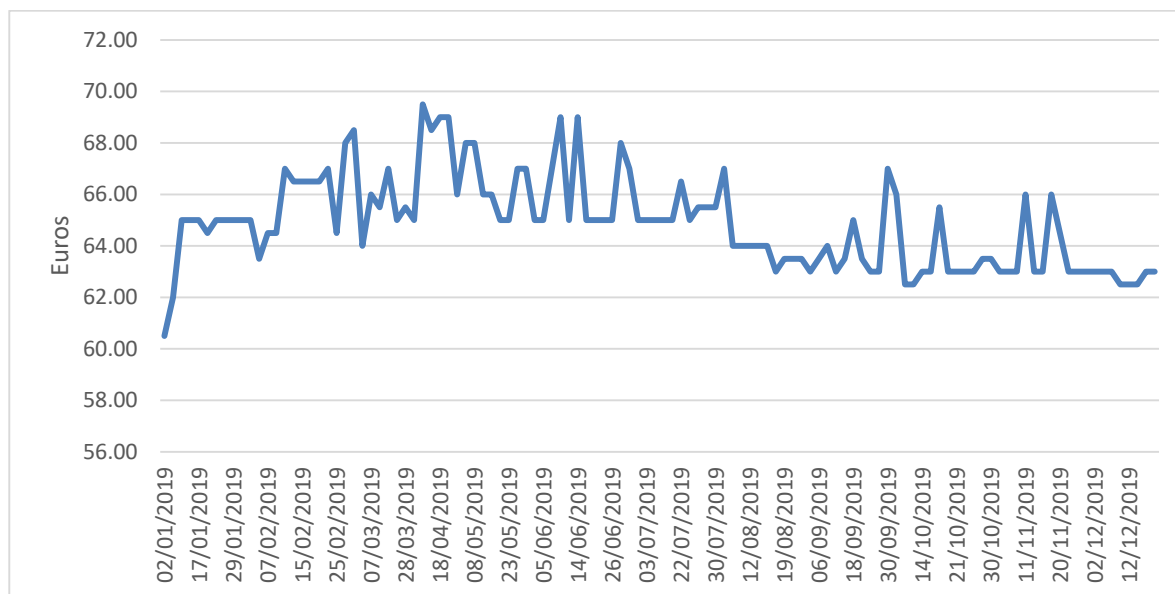
MAJESTIC
HOTEL - SPA
PARIS



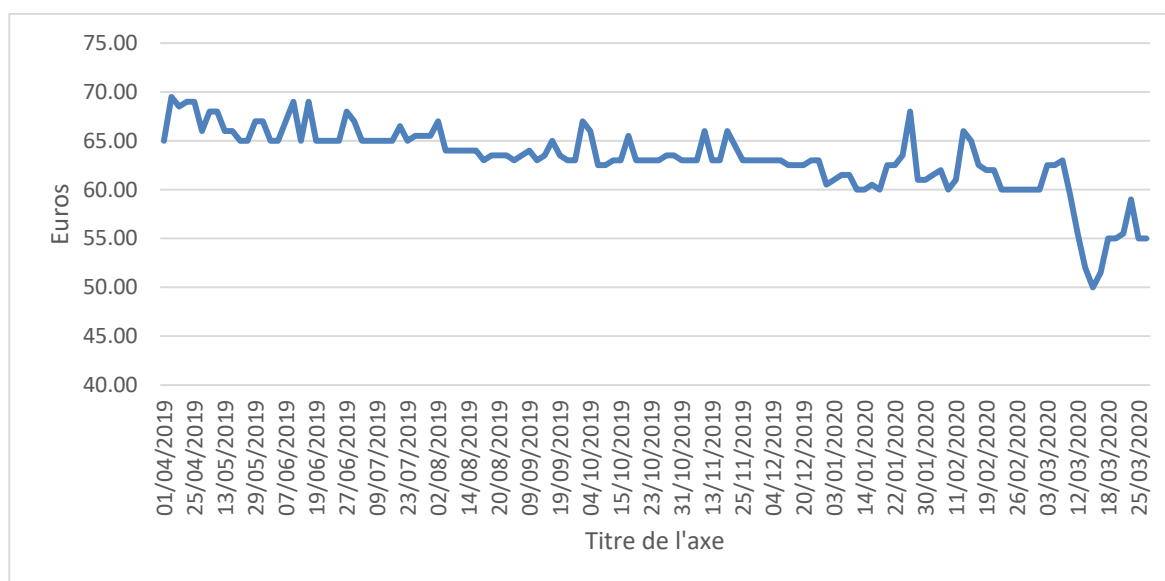
RAPHAEL
PARIS

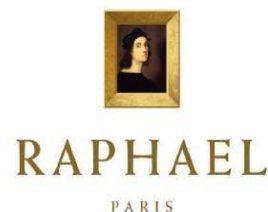
EVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE JANVIER A DECEMBRE 2019

(source Euronext Paris)



EVOLUTION DU COURS DE BOURSE DU 1^{er} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020





RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE **MIXTE DU 16 JUIN 2020**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Nous vous présentons notre rapport concernant l'activité et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'exercice 2019 se solde par un bénéfice de 795 395,91 € contre un profit de 3 182 419,69 € au 31 décembre 2018.

Ce profit s'entend après le crédit d'impôt de 7 867 € (crédit d'impôt apprentissage), et amortissements pour 3 674 263 €. Il n'a pas permis de dégager une participation des salariés aux résultats de l'entreprise. La société verse néanmoins de l'intéressement selon l'accord d'entreprise et le montant à verser au titre de l'année 2019 s'élève à 246 380 € brut.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes de la société Les Hôtels Baverez S.A. ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce et du nouveau plan comptable général (règlement ANC 2014-03).

Ils ne sont pas soumis aux normes comptables internationales IFRS puisqu'ils ne comportent pas de consolidation.

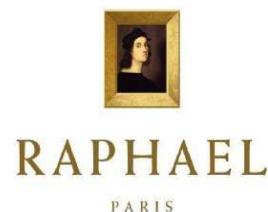
SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

ACTIVITE ET RESULTAT 2019

La société Les Hôtels Baverez est propriétaire et exploitant de trois hôtels 5 étoiles avec restaurants, dont un avec Spa. Ces établissements sont situés au cœur de Paris :

- dans le 1^e arrondissement pour l'hôtel Regina, en face du Louvre
- et dans le 16^e arrondissement pour les hôtels Raphael et Majestic-Spa, à proximité de la place de l'Etoile et de l'Arc de Triomphe.

Le chiffre d'affaires de nos trois établissements s'élève à 31,9 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une diminution de 0,72% par rapport à l'année précédente.



L'hôtel Regina voit son chiffre d'affaires baisser de 2.69% sur l'année 2019. Son prix moyen est en augmentation de 3,8% sur l'année et son RevPar gagne 1,6 euros soit 0,5% pour atteindre 320,99 euros. La restauration s'élève à 2,2 M€ soit une diminution de 6,1% par rapport à l'an dernier.

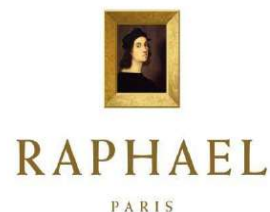
L'Hôtel Majestic – Spa voit son chiffre d'affaires en baisse de 10,2% en cumulé au 31 décembre 2019. Son prix moyen est en baisse de 5,9% à 348,74 euros sur l'année et son RevPar perd 10.2% et s'élève à 255,03 euros au 31 décembre 2019. Son taux d'occupation reste stable à 73% sur l'année.

Cette baisse de chiffre d'affaires est aussi liée pour cet établissement à la mise en œuvre de la création de 5 chambres et suite supplémentaires sur l'hiver 2018/2019 puis de la seconde phase de ces travaux sur la fin d'année 2019 et début 2020. Ces cinq unités supplémentaires devaient être livrées mi-avril 2020 mais du fait de l'épidémie du Coronavirus COVID19 les travaux sont différés.

L'Hôtel Raphael, réalise une progression de 6.9% de son chiffre d'affaires sur l'année 2019 comparée à l'an dernier mais subit également une baisse de 5.9% sur le 4^e trimestre 2019 du fait des grèves sur les retraites. Début 2018, l'hôtel terminait ses embellissements ce qui expliquait ses plus faibles performances en 2018 par rapport aux deux autres hôtels. Le taux d'occupation a progressé de 6,2 points mais le prix moyen a quelque peu diminué de 2,5% sur l'année 2019. En conséquence, la progression du RevPar reste positive et il gagne 17,5 euros sur l'année pour s'établir à 273,36 euros au 31 décembre 2019. La restauration, notamment soutenue par l'ouverture de la Terrasse sur le 3^e trimestre réalise 3,6 M€ de chiffre d'affaires, soit 4,4% de plus que l'an dernier.

	REGINA			RAPHAEL			MAJESTIC			LES HOTELS BAVEREZ		
	2019	2018	Var.	2019	2018	Var.	2019	2018	Var.	2019	2018	Var.
TO	79.39%	81.98%	-2.59	70.57%	64.41%	6.16	73.13%	76.65%	-3.52	74.85%	74.53%	0.32
PM	404.33 €	389.56 €	3.79%	387.34 €	397.24 €	-2.49%	348.74 €	370.59 €	-5.90%	386.50 €	387.58 €	-0.28%
RevPar	320.99 €	319.35 €	0.51%	273.36 €	255.85 €	6.84%	255.03 €	284.07 €	-10.22%	289.30 €	288.86 €	0.15%
Chiffre d'affaires total en K€	13 852	14 235	-2.69%	12 363	11 567	6.88%	5 669	6 313	-10.20%	31 884	32 115	-0.72%

Le Taux d'Occupation d'ensemble sur chambres disponibles s'établit à 74,85%, au 31 décembre 2018 il était de 74,53%. Le prix moyen hors taxes, s'élève à 386,50 euros pour 387,58 euros l'an dernier, soit une diminution de 0,28%. Le RevPar global (Revenu par chambre) s'établit à 289,30 euros hors taxes. Il était de 288,86 euros au 31 décembre 2018.



Le résultat d'exploitation est un profit de 959 697 € contre un profit de 2 274 421 € en 2018.

Le résultat financier est une perte de 175 318 € contre une perte de 187 686 € au 31 décembre 2018.

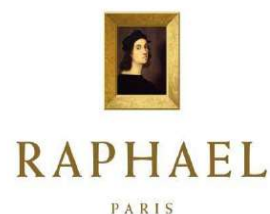
Le résultat exceptionnel est un profit de 3 150 € contre un profit de 938 315 € l'an dernier.

Rappelons que le résultat exceptionnel au 31 décembre 2018 était constitué d'un montant de 1 233 741 euros de produits exceptionnel sur opération de gestion, correspondant à deux affaires gagnées dans l'exercice, et des valeurs nettes comptables des immobilisations mises au rebut pour 295 377 €.

Le résultat net 2019 est un bénéfice de 795 395,91 € contre un profit de 3 182 419,69 € au 31 décembre 2018.

LES CHIFFRES CLES

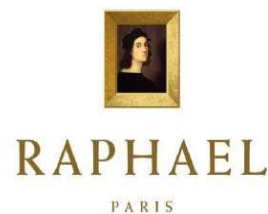
En €	Année 2019	Année 2018	Année 2017
Chiffre d'affaires	31 884 301	32 115 674	28 868 262
Résultat d'exploitation	959 697	2 274 421	1 194 432
Résultat financier	-175 318	-187 686	-80 245
Résultat courant	784 379	2 086 735	1 114 187
Résultat exceptionnel	3 150	938 315	-28 474
Participation des salariés	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	7 867	157 370	474 498
Résultat net	795 396	3 182 420	1 560 211



RESULTATS PAR ETABLISSEMENT

	REGINA		RAPHAEL		MAJESTIC		S.A.		Var. en %
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	
Taux d'Occupation - TO en %	79.39	81.98	70.57	64.41	73.13	76.65	74.85	74.53	0.32
Revenu par chambre - RevPar (TO x Prix moyen) en euros	320.99	319.35	273.36	255.85	255.03	284.07	289.30	288.86	0.15%
Total Chiffre d'affaires	13 851 874	14 235 326	12 363 917	11 567 326	5 668 510	6 313 022	31 884 300	32 115 674	-0.72%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	14 044 480	14 434 386	12 771 130	12 145 202	5 802 643	6 464 036	32 618 253	33 043 624	-1.29%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	-10 495 293	-11 230 926	-11 230 926	-10 946 441	-5 928 837	-5 728 222	-27 655 056	-27 905 590	-0.90%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	3 549 186	3 203 460	1 540 204	1 198 761	-126 194	735 814	4 963 196	5 138 034	-3.40%
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 075 972	2 341 805	173 525	233 883	-1 289 804	-301 267	959 694	2 274 421	57.80%
RESULTAT FINANCIER	-176 818	-197 103	1 237	9 369	266	48	-175 315	-187 686	6.59%
RESULTAT COURANT	1 899 154	2 144 702	174 762	243 252	-1 289 538	-301 219	784 379	2 086 735	62.41%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 600	-274 401	-450	438 425	0	774 291	3 150	938 315	99.66%
RESULTAT AVANT IS & PARTICIP	1 902 754	1 870 301	174 312	681 677	-1 289 538	473 072	787 529	3 025 050	73.97%
PARTICIPATION							0	0	-
IS							7 867	157 370	95.00%
RESULTAT NET (en euros)							795 396	3 182 420	75.01%

Les charges communes sont allouées entre les trois établissements en fonction de clés de répartition adaptées.



LES FAITS MARQUANTS

Avec un début d'année en demi-teinte suite aux mouvements sociaux des gilets jaunes, et une fin d'année entachée par les difficultés de circulations dans Paris notamment avec les grèves pour les retraites sur le mois de décembre, les hôtels ont réussi à maintenir un niveau d'activité important.

L'hôtel Regina a su maintenir malgré ces aléas un très bon niveau d'activité. Il voit son chiffre d'affaires baisser de 2,69% sur l'année 2019 mais réalise 13,9 M€. Son prix moyen est en augmentation de 3,8% sur l'année et son RevPar gagne 1,6 euros soit 0,5% pour atteindre 320,99 euros. La restauration s'élève à 2,2 M€ soit une diminution de 6,1% par rapport à l'an dernier.

L'Hôtel Majestic – Spa voit son chiffre d'affaires en baisse de 10,2% en cumulé au 31 décembre 2019. Son prix moyen est en baisse de 5,9% à 348,74 euros sur l'année et son RevPar perd 10,2% et s'élève à 255,03 euros au 31 décembre 2019. Son taux d'occupation reste stable à 73% sur l'année.

Cette baisse de chiffre d'affaires est liée pour cet établissement à la mise en œuvre de la création de 5 chambres et suite supplémentaires sur l'hiver 2018/2019 puis de la seconde phase de ces travaux sur la fin d'année 2019 et début 2020. Ces cinq unités supplémentaires devaient être livrées mi-avril 2020.

L'Hôtel Raphael, réalise une progression de 6,9% de son chiffre d'affaires sur l'année 2019 comparée à l'an dernier mais subit également une baisse de 5,9% sur le 4^e trimestre 2019 du fait des grèves sur les retraites. Début 2018, l'hôtel terminait ses embellissements ce qui expliquait ses plus faibles performances en 2018 par rapport aux deux autres hôtels. Le taux d'occupation a progressé de 6,2 points mais le prix moyen a quelque peu diminué de 2,5% sur l'année 2019. En conséquence, la progression du RevPar reste positive et il gagne 17,5 euros sur l'année pour s'établir à 273,36 euros au 31 décembre 2019. La restauration, notamment soutenue par l'ouverture de la Terrasse sur le 3^e trimestre réalise 3,6 M€ de chiffre d'affaires, soit 4,4% de plus que l'an dernier.

La société a entamé une phase d'étude détaillée sur les travaux qu'elle va réaliser à l'hôtel Raphael.

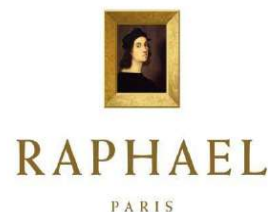
EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La crise sanitaire du Covid-19 impacte très lourdement l'activité touristique et des hôtels en particulier avec l'annonce du Président Macron le 12 mars au soir et la fermeture des bars et restaurants et autres mesures de limitation des déplacements par Edouard Philippe le samedi 14 mars 2020.

Le 16 mars 2020, une réunion s'est tenue avec nos élus au cours de laquelle nous avons pu recueillir leur avis favorable pour la mise en place du chômage partiel et la fermeture des hôtels Regina et Raphael.

Le 16 mars au soir, nous avons eu des consignes du gouvernement ne nous permettant plus aucune activité et la mise en confinement obligatoire, ce qui nous a conduit à fermer également l'hôtel Majestic – Spa.

Nous rouvrirons progressivement lorsque les mesures seront levées et que l'activité repartira.



LES LITIGES EN COURS ET PROVISIONS

Des provisions sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou découler des pratiques de la société.

L'estimation du montant des provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société devra supporter pour remplir son obligation.

Provision pour Litiges

La provision pour prud'hommes s'élève à 158 500 € au 31 décembre 2019. Elle s'élevait à 259 361 € en fin d'année 2018.

Une dotation complémentaire a été constituée sur l'exercice 2019 pour 126 000 € concernant quatre nouveaux dossiers ouverts durant l'exercice 2019 et un dossier qui a connu des évolutions au cours de l'année. Une reprise de provision de 226 861 € a été effectuée concernant cinq affaires qui se sont terminées sur l'exercice 2019.

La société provisionne ces litiges après avis pris auprès de ses avocats, certaines demandes étant infondées.

Provision pour Grosses Réparations : Ravalement

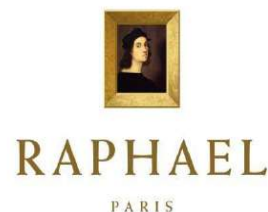
L'évaluation de la provision pour grosses réparations relative aux constructions a été effectuée sur la base d'estimations (devis) du coût de ravalement et prend en compte les caractéristiques et l'environnement géographique de chacun des établissements. En application du règlement CRC 2002-10, modifié par le CRC 2003-07, la société constitue une provision pour grosses réparations liée au ravalement des établissements sur la base du montant estimé des travaux.

La société a décidé lors de son conseil d'administration de septembre 2015 de reconstituer une provision pour ravalement pour l'hôtel Regina à compter du 1^{er} juillet 2015 afin de lui permettre de faire face à cette obligation - article L 132-1 du Code de la construction. La provision sera complètement dotée au 31 décembre 2035.

L'hôtel Raphael a effectué des travaux de ravalement d'octobre 2017 à mai 2018. Le Conseil d'administration du 6 septembre 2018 a décidé de reconstituer une provision comme suit :

- De doter une provision pour ravalement pour l'hôtel Raphaël à compter du 1^{er} Juin 2018 afin de permettre à la société de faire face à son obligation, de calculer cette provision sur la base du coût du dernier ravalement qui vient de s'achever soit pour une somme globale de 600.000€
- De doter cette provision sur 20 ans, soit 30.000 euros par an, en respectant donc le délai qui s'est écoulé entre les deux ravalements de cet établissement,

Concernant l'hôtel Majestic-Spa, la provision pour ravalement est dotée intégralement depuis l'exercice clos le 31 décembre 2008.



La copropriété du 15 avenue Kléber, immeuble dans lequel la société détient deux appartements a décidé de procéder au ravalement en 2020. Une provision correspondant aux tantièmes détenus par la société a été constituée pour 165 916 €. Les travaux de ravalement ont débuté sur le premier trimestre 2020.

Le total des provisions pour ravalement au 31 décembre 2019 s'élève à 670 K€ contre 443 K€ au 31 décembre 2018. La dotation s'élève à 227 K€ sur l'exercice.

Autres litiges

La société a fait appel dans le litige qui l'oppose à un prestataire intervenant sur les travaux de rénovation de l'hôtel Regina, et pour lequel elle avait été condamnée au versement d'une provision de 220 000 € hors taxes par Ordonnance en référé du 13 janvier 2014.

La Cour d'appel dans son arrêt du 20 janvier 2015 confirmait la désignation d'un expert et la provision prononcée en référé. En revanche, elle faisait droit à la demande subsidiaire de notre société visant à ce que cette provision se voit ramenée à 191.436 € HT, soit une différence de 28.564 € HT avec la somme payée. Il convient de préciser que cette somme a été mise à la charge du Maître d'œuvre conformément à son contrat. Il en sera de même pour toute somme complémentaire que la société serait amenée à déboursier pour ce litige.

Le Maître d'œuvre a intenté une action contre la société sur des sommes impayées. A ce jour nous n'avons pas constitué de provision dans les comptes de la société, les demandes étant infondées et l'expertise étant toujours en cours afin de déterminer les sommes dues à l'une ou l'autre des sociétés en cause.

HONORAIRES VERSES AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cette information est présentée dans l'annexe aux comptes annuels 2019.

Aucune autre prestation ou mission connexe n'a été effectuée par le commissaire aux comptes au cours de l'exercice 2019.

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI

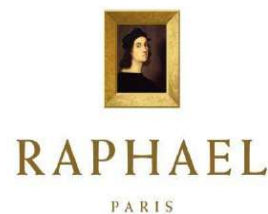
Le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2015 et constaté dans les comptes au 31 décembre 2015 s'élève à 411 349 €. Il a fait l'objet d'un remboursement par l'administration en 2019.

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2016 et constaté dans les comptes au 31 décembre 2016 s'élève à 390 192 €.

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 et constaté dans les comptes au 31 décembre 2017 s'élève à 472 231 €. Il a été complété d'un montant de 2 180 € en mars 2018 au titre des rémunérations 2017 de sorte que le total du CICE 2017 s'élève à 474 411 €.

Ces crédits d'impôts n'ont pas pu être imputés du fait des déficits fiscaux des exercices 2014, 2015 et 2016.

Au 31 décembre 2018, le montant du CICE constaté dans les comptes selon les mêmes modalités s'élève à 431 628 €.



Le total des CICE restant en compte au 31 décembre 2019 s'élève donc à 1 013 660 €. Une demande de remboursement du CICE 2016 pour 390 192 €, sera adressé à l'administration en mai 2020.

A noter que pour 2019, il n'y a plus de CICE, celui-ci s'est transformé en allègement de charges sociales sur les rémunérations 2019.

PERSPECTIVES D'AVENIR

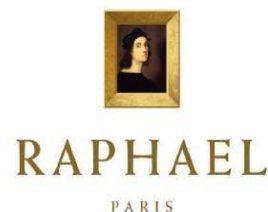
L'activité de l'année 2019 a été impactée par le mouvement des gilets jaunes en début d'année, puis par les mouvements de grèves et manifestations contre la réforme des retraites qui ont fait peur à notre clientèle étrangère et française.

Malgré ces événements nos hôtels ont plutôt bien résisté en réalisant presque 32 M€ de chiffre d'affaires grâce à de nombreux salons notamment.

Sur cette lancée et grâce aux investissements effectués et à la mise en œuvre de programme d'amélioration du service, le début d'année 2020 était au-dessus des attentes. Mais le fléau mondial qu'est le Coronavirus – COVID 19 - a stoppé net toute notre activité et le 17 mars 2020 suite à la mise en confinement de la France entière, les trois hôtels ont été fermés.

Les meilleures simulations de cette sortie de crise montrent que l'année 2020 sera très déficitaire pour nous comme pour tout le secteur du tourisme. Notre trésorerie permettrait de passer cette crise dans la mesure où elle serait limitée à quelques mois. L'hôtellerie est une industrie résiliente, nous pensons qu'elle saura faire face à cette épreuve, mais sous quel délai ?

Tout est mis en œuvre pour assurer le maintien d'une trésorerie suffisante et la pérennité de la société, et nous restons très vigilants sur les évolutions des indicateurs de marché et de performance.



GESTION DES RISQUES

FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée sont les risques liés :

- aux menaces terroristes et à l'état d'urgence,
- aux fléaux sanitaires et écologiques mondiaux,
- au contexte économique avec notamment la parité des monnaies, et donc la possibilité pour les touristes étrangers de voyager en Europe,
- au contexte politique,
- à la concurrence et notamment les risques rencontrés avec les agences en ligne et les nouveaux concurrents ayant développé de nouveaux business modèles comme les locations d'appartement meublés,
- et le risque de liquidité.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir jusqu'à la fin de l'année 2020.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITE ET À L'ENVIRONNEMENT

Par sa nature, l'activité de la société comporte peu de risque pour l'environnement. Il s'agit pour l'essentiel de risques d'incendie, de rupture de canalisation d'eau ou de gaz. Concernant notre activité de restauration, le principal risque consiste en la pollution des eaux liées aux évacuations d'eaux grasses.

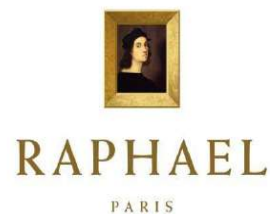
Des moyens de prévention et de lutte ont été mis en place dans chaque établissement afin de minimiser ces risques.

ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES

La majeure partie des risques encourus par la société est couverte par la souscription d'assurances portant notamment sur :

- les dommages aux biens pour ce qui concerne les risques d'incendie, de dégâts des eaux, vol, vandalisme, bris de glace ou de machine,
- la protection financière pour ce qui concerne les risques de perte d'exploitation, de perte de la valeur vénale du fonds de commerce en cas de sinistre,
- les responsabilités pour ce qui concerne les risques de mise en cause de notre responsabilité civile professionnelle,

En matière de dommages et pertes d'exploitation, la couverture maximale est de 50 M€ par sinistre, ce qui permettrait de couvrir les pertes et indemnités consécutives à un sinistre qui frapperait l'un de nos établissements.



RISQUES FINANCIERS

RISQUES DE TAUX D'INTERETS ET DE CHANGE

Risque de change :

Les volumes traités en devises ne justifient pas la mise en place de couvertures de change. Les devises concernées sont essentiellement le Dollar US et le Yen.

Au cours de l'exercice 2019, le montant total des opérations en devises s'est élevé à 172 K€.

Risque de taux d'intérêts :

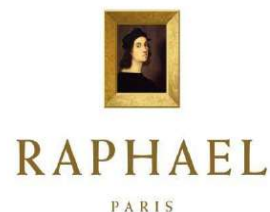
Les emprunts en cours de la société étant à taux fixe il n'y a pas de risque de taux.

RISQUES SUR LES ACTIONS DETENUES EN PORTEFEUILLE

La société ne détient plus de portefeuille d'actions ou obligations, de sorte que ce risque est éteint.

PRISE DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

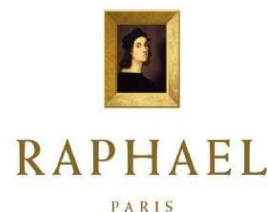
Notre société ne détient aucune participation.



ETAT DES DELAIS DE PAIEMENT (SELON ARTICLE D.441 I.-1° FOURNISSEURS)

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture de l'exercice, du solde des créances à l'égard des clients et des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A - TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombres de factures concernées	138					278
Montant total des factures concernées (TTC)	177 719	327 022	70 424	50 823	38 260	486 529
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (en TTC)	1.09%	2.01%	0.43%	0.31%	0.24%	2.99%
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires de l'exercice (en TTC)						
B - FACTURES EXCLUES DU -A- RELATIVES A DES DETTES ET CREANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISEES						
Nombres de factures exclues						68
Montant total des factures exclues (TTC)						337 188
C - DELAI DE PAIEMENT DE REFERENCE UTILISES						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels pour les fournisseurs avec contrats, Délais légaux pour tous les fournisseurs dont les délais sont réglementés (notamment denrées périssables)					



ETAT DES DELAIS DE PAIEMENT (SELON ARTICLE D.441 I.-2° CLIENTS)

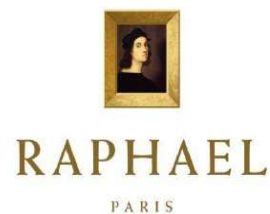
	Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A - TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombres de factures concernées	4					260
Montant total des factures concernées (TTC)	1 676	174 683	104 963	14 299	22 160	316 105
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (en TTC)						
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires de l'exercice (en TTC)	0.00%	0.49%	0.30%	0.04%	0.06%	0.89%
B - FACTURES EXCLUES DU -A- RELATIVES A DES DETTES ET CREANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISEES						
Nombres de factures exclues						114
Montant total des factures exclues (TTC)						278 715
C - DELAI DE PAIEMENT DE REFERENCE UTILISES						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels pour les Clients avec contrats, Délais légaux pour tous les autres clients donc à réception de facture					

PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE CONFORMITE

Compte tenu de la relation de confiance qu'il existe entre Les Hôtels Baverez, ses clients et ses partenaires, il a été décidé d'inscrire Les Hôtels Baverez dans une démarche de protection des données renforcée.

En effet, Les Hôtels Baverez sont amenés à collecter et à traiter des données à caractère personnel et doivent dès lors de conformer au RGPD (Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016).

Afin de les accompagner dans cette démarche, Les Hôtels Baverez ont fait appel au cabinet Alain Bensoussan Selas spécialisé dans le domaine des nouvelles technologies et pionnier dans le droit de la protection des données.



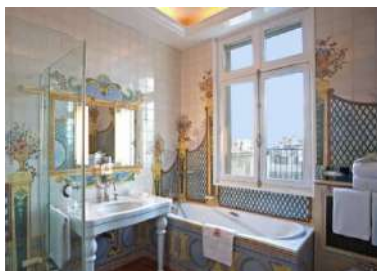
PRESENTATION DES BIENS DONT LA SOCIETE EST PROPRIETAIRE AU 31/12/2019

- Les hôtels

HOTEL REGINA 5*
2, Place des Pyramides
75001 PARIS
(99 chambres et suites)

HOTEL RAPHAEL 5*
17, Avenue Kléber
75116 PARIS
(83 chambres et suites)

HOTEL MAJESTIC-Spa 5*
30, rue la Pérouse
75116 PARIS
(52 chambres et appartements)

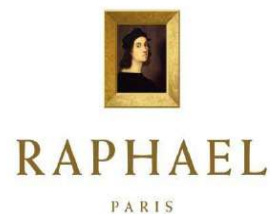


LE MAJCLUB (spa),



... et l'espace bien être de l'hôtel Regina





- La restauration

Le Bar Anglais

Le Boudoir

La Terrasse Cour Jardin

RAPHAEL Le Bar Anglais

RAPHAEL Le Restaurant

RAPHAEL La Terrasse

Le bar - Le Premium

Le restaurant – Le Magnum



Et les salons,

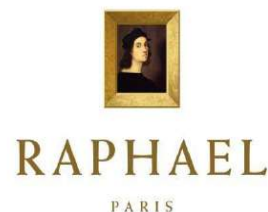


DIVERS

La société possède deux appartements situés au 2^{ième} et 3^{ième} étage du 15, Avenue Kléber 75116 PARIS, mitoyens de l'hôtel RAPHAEL.

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES

La société ne détient plus aucune valeur mobilière au 31 décembre 2019.



PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

(Article 20 des statuts)

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un bénéfice de 795 395,91 euros.

2. L'affectation du résultat

- L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.
- Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 795 395,91 euros de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 795 395,91 €

Affectation

- Autres réserves 795 395,91 €

3. Le dividende

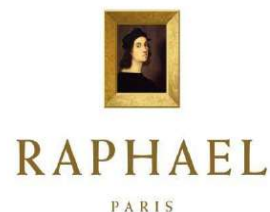
Il n'y a pas de distribution de dividende au titre de l'exercice 2019.

4. Les distributions antérieures de dividendes (CGI 243 bis)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts, bénéficiant le cas échéant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	-	-	-
2017	379 594,88 € Soit 0.16 € par action		-
2018	521 942,96 € Soit 0.22 € par action		-

Pour mémoire, le nombre d'actions composant le capital est de 2 372 468. Il n'y a pas d'actions autodétenues.



5. Les charges non déductibles fiscalement (CGI 39-4)

Nous vous informons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ne font apparaître aucune dépense ou charge visée par l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

1. L'actionnariat de la société (L. 233-13)

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2018, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

	% du capital	% des droits de vote
Famille BAVEREZ :	58.53 %	71.29 %
Quilvest et Associés Gestion d'Actifs :	5.81 % ⁽¹⁾	3.62 %
Franklin Finance	17.07 % ⁽²⁾	10.63 %

⁽¹⁾ Déclaration du 1^{er} décembre 2006 - Franchissement de seuil le 24 novembre 2006 (avis AMF n°206C2182)

⁽²⁾ La société Franklin Finance a déclaré au 18 novembre 2016 un franchissement de seuil de 15% et détenir 17,07 % du capital et 10,60 % des droits de vote.

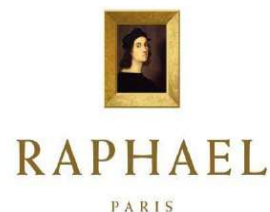
A la connaissance de la société aucune autre personne physique ou morale ne possède plus de 5 % des actions du capital ou des droits de vote.

Rappelons que l'article 13 des statuts de la société prévoit un droit de vote double : disposeront de deux voix par action lors des Assemblées générales, sans limitation, les propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées, qui auront été inscrites à leur nom pendant quatre ans au moins.

La société ne détient pas ses propres actions.

STOCKS OPTIONS & ACTIONS GRATUITES

La société n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.



2. Renouvellement de l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et de l'autorisation visant à réduire le capital par annulation d'actions autodétenues (article L. 225-209 du Code de commerce)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 13 juin 2019 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action LES HÔTELS BAVEREZ par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

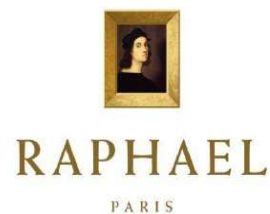
Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entendrait pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 90 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 21 352 140 euros.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.



3. Les délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations et autorisations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle les délégations ci-dessous sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires :

3.1 Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société (huitième à onzième résolutions)

Il vous est proposé d'adopter les délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société du groupe.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

3.1.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution)

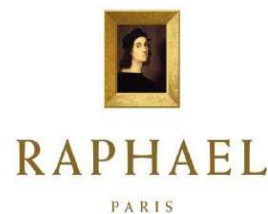
Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 5.000.000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 20.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :



- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration disposerait, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires en pareille matière.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

3.1.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution des titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (neuvième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

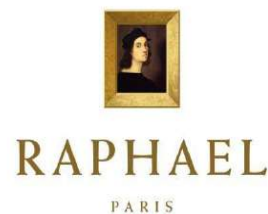
Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1.000.000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ainsi que sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ainsi que sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 10 %.



Le Conseil d'administration décide que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution serait supprimé, en se laissant toutefois la faculté de conférer un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires pour tout ou partie d'une émission et dans les conditions prévues par l'article L.225-135 alinéa 5 du code de commerce.

Si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil disposerait alors de :

- la faculté de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- la faculté de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

Le Conseil d'Administration disposerait, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires en pareille matière.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

3.1.3 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dixième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (« placement privé »).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

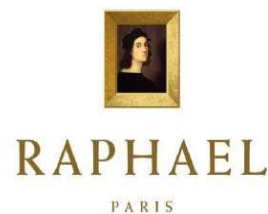
Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1.000.000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ainsi que sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée..

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ainsi que sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée..

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et serait au moins égale à la



moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil disposerait alors de :

- la faculté de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- la faculté de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires en pareille matière.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

3.1.4 Délégations de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (onzième résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir statuer, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, sur une délégation d'une durée de 18 mois à donner au Conseil d'administration pour émettre :

- des actions ordinaires,
- et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

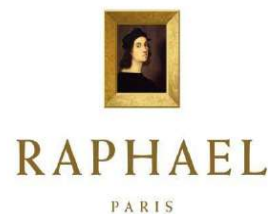
Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante :

- les sociétés du secteur de l'hôtellerie ou les fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de 100.000 euros dans le secteur de l'hôtellerie.

Cette délégation est proposée à l'Assemblée Générale pour permettre le cas échéant au Conseil d'administration de décider une augmentation de capital au profit de la catégorie de personnes susvisée qui apparaît susceptible d'être intéressée par des investissements au sein de la Société.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait pas être supérieur à 1.000.000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, ainsi que sur la base de délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier



Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation serait fixé à 20.000.000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, ainsi que sur la base de délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation serait déterminé par le Conseil d'administration et serait au moins égal la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil disposerait alors de la faculté de :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois

4. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (douzième résolution)

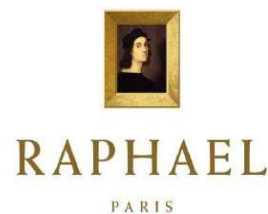
Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation serait limité à 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des



actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

Le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'administration pourrait prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

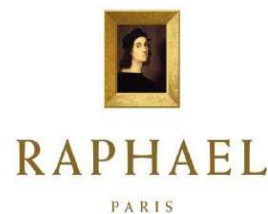
5. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes expire le 14 août 2020.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.



6. Mise en harmonie des statuts

Nous vous proposons de mettre en harmonie les statuts sur les divers points ci-dessous, à savoir :

1) Concernant la procédure de titres au porteur identifiable

- de mettre en harmonie l'article 9-2 premier paragraphe des statuts de la société avec les dispositions de l'article L. 228-2 I du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi Pacte ») qui permet désormais que les demandes d'informations en vue de l'identification des propriétaires de titres au porteur soient effectuées directement auprès d'un ou plusieurs intermédiaires habilités et non plus exclusivement auprès du dépositaire central,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 9-2 premier paragraphe des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers ou directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code Monétaire et Financier les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. »

2) Concernant la rémunération des administrateurs

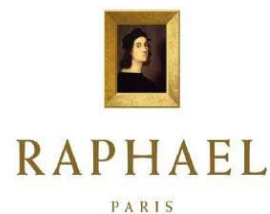
- de mettre en harmonie l'article 16 dernier alinéa des statuts de la société avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi Pacte ») qui a supprimé la notion de jetons de présence pour la remplacer par celle de rémunération,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 16 dernier alinéa des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le cas échéant, ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Cette rémunération est prélevée, s'il y a lieu, sur le montant de la rémunération allouée au conseil par l'assemblée générale »

3) Concernant la possibilité pour le conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite

- de mettre en harmonie l'article 14-3 des statuts de la société afin de prévoir, conformément à la faculté prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les administrateurs de prendre par voie de consultation écrite les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24, au dernier alinéa de l'article L. 225-35, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département,
- de modifier en conséquence l'article 14-3 des statuts de la société en insérant un sixième alinéa nouveau après le cinquième alinéa, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24, au dernier alinéa de l'article L. 225-35, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs ».

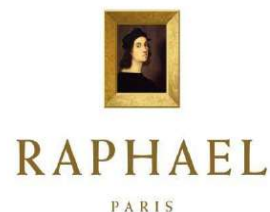


4) Concernant les modalités de réponse aux questions écrites

- de mettre en harmonie l'article 18 alinéa 2 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés en date du 19 juillet 2019,
- en conséquence, de modifier l'article 18 alinéa 2 comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration, ou sur autorisation de ce dernier, l'un de ses membres, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, est tenu de répondre au cours de la réunion. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société. »

L'Assemblée Générale du 16 juin 2020 donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

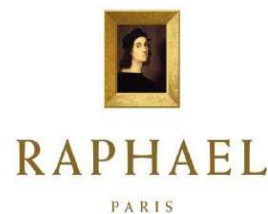
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est dirigée par un conseil d'administration qui est composé, conformément à l'article 14 des statuts, de trois à dix-huit membres.

Le conseil d'administration de la Société a opté pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Générale.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration était composé de six membres, à savoir :

<i>Nom</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Date de nomination / de dernier renouvellement</i>	<i>Date d'échéance du mandat</i>
Françoise BAVEREZ	Administrateur et Présidente du Conseil d'administration	AG du 9 juin 2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021
Véronique BEAUVAIS- CREFCOEUR	Administrateur Directrice Générale	AG du 13 juin 2019	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024
David BAVEREZ	Administrateur	AG du 15 juin 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020
Christian BEAUVAIS	Administrateur	AG du 9 juin 2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021
Pierre D'HARCOURT	Administrateur	AG du 15 juin 2015	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020
Caroline LEDOUX	Administrateur	Cooptation par le conseil d'administration de septembre 2019 en remplacement de Yves de Laroussilhe	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019



L'adresse professionnelle des administrateurs est celle de la Société.

La durée des mandats des administrateurs est de six ans.

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des administrateurs durant l'exercice est indiquée ci-dessous.

ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mission du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Comités spécialisés

Le Conseil d'administration de la Société ne comporte pas de comités spécialisés (notamment comité d'audit et comité des nominations et rémunérations). Compte tenu de leur forte implication opérationnelle et de leur excellente connaissance du secteur d'activité dans lequel opère la Société, les administrateurs considèrent que le mode d'organisation actuel du Conseil est le plus efficient et ils assurent le rôle de ces comités.

Limite d'âge

En vertu de l'article 14 des statuts de la Société, aucune personne physique, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt ans ne peut être nommée administrateur si sa nomination a pour effet de porter à plus de la moitié des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

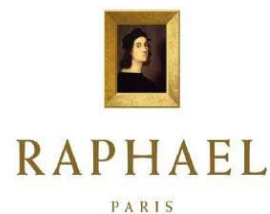
Si, du fait qu'un administrateur en fonction vient de dépasser l'âge de quatre-vingt ans, la proportion de moitié ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Actions des administrateurs

Chaque administrateur doit être propriétaire de 20 actions.
Ces actions sont nominatives, inaliénables et doivent être entièrement libérées.

Réunions du Conseil d'administration

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par trimestre.
Les convocations aux réunions du Conseil sont effectuées en conformité avec les obligations légales mais en concertation avec chacun des administrateurs afin d'obtenir le maximum de présence de chacun des membres.



L'ordre du jour est fixé par le Président suivant l'actualité de l'entreprise.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni quatre fois, principalement sur les ordres du jour suivants :

- Marche des affaires
- Arrêté des comptes de l'exercice annuel et des comptes semestriels
- Etude des projets de résolution à présenter à l'Assemblée Générale Travaux en cours et à réaliser dans les établissements de la société
- Points divers

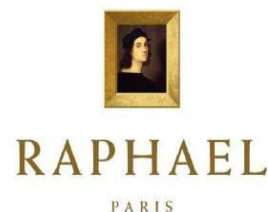
Au cours de l'année 2019, aucune absence n'a été notée à ces quatre conseils.

Règlement intérieur du Conseil

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur en juin 2010. Ce dernier est régulièrement mis à jour et sa dernière version adoptée par le conseil date de décembre 2016.

Ce règlement intérieur complète les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration de la société, ainsi que certaines règles relatives à la répartition des tâches et responsabilités entre le Directeur général de la société et le Président du conseil. Il rappelle également aux administrateurs leurs différents devoirs.

Un code de déontologie boursière a été adopté par le Conseil d'administration le 27 mars 2019. Ce code a pour objet, d'une part, d'informer les mandataires et salariés (initiés ou non) de la société sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière et d'autre part, de mettre en place des mesures préventives complémentaires en vue de prévenir les opérations d'initiés.



INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'Article L225-102-1 alinéa 3, nous vous rendons compte ci-après de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

LISTE DES ADMINISTRATEURS LES HOTELS BAVEREZ

AUTRES FONCTIONS EXERCEES

Madame Françoise BAVEREZ
Président du Conseil d'administration

Gérant de la SC REJESEL

Madame Véronique CREFCOEUR
Directeur Général

Monsieur Christian BEAUBAIS

Monsieur David BAVEREZ

Administrateur de :
Deepsky Corporation Limited, Hong-Kong
Alpima Limited, Londres
Tanexo (HK) Limited, Hong-Kong
Dadinvestment (HK) Limited, Hong-Kong

Monsieur Pierre d'HARCOURT

Administrateur de SAPESO, Pyrénées Presse et de la Compagnie française des Papiers de Presse
Président du Conseil de surveillance SA INTERNETO
Président du Conseil de surveillance du Groupe Sud-Ouest

Madame Caroline LEDOUX

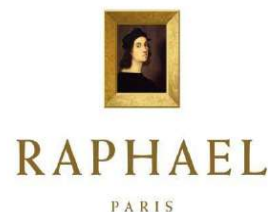
Avocat associé – Cabinet K&L Gates LLP

2. Démission de Monsieur Yves LASCOMBES de LAROUSSILHE - Ratification de la nomination provisoire de Madame Caroline LEDOUX en qualité d'administrateur

Monsieur Yves Lascombes de Larroussilhe a informé la société qu'il démissionnait de ses fonctions d'administrateur à l'issue du conseil d'administration du 5 septembre 2019.

Madame Caroline LEDOUX a été cooptée en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Yves de Larroussilhe lors du même conseil d'administration du 5 septembre 2019, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Par conséquent, nous vous proposons de ratifier la nomination en qualité d'administrateur Mme Caroline Ledoux en remplacement de Monsieur Yves Lascombes de Larroussilhe.



3. Renouvellement de mandat d'administrateur de Mme Caroline LEDOUX

Le mandat d'administrateur de Mme Caroline LEDOUX, sous réserve de sa ratification préalable, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Nous vous proposons de procéder au renouvellement du mandat de Madame Caroline Ledoux pour une nouvelle période de six années qui expirera en 2026, au terme de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat de notre Commissaire aux comptes, nommé par l'Assemblée générale du 15 juin 2017, KPMG S.A., n'arrive pas à expiration avec la présente Assemblée.

Rappelons que depuis la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié). Cette disposition est entrée en vigueur depuis le 11 décembre 2016.

En conséquence, nous n'avons plus de commissaire aux comptes suppléant dans notre cas.

LES SALARIES

La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice (L. 225-102)

A la clôture de l'exercice la participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du code de commerce représentait 0 % du capital social de la société.

Intéressement

Selon le nouvel accord en place, l'activité de l'année 2019 permet de dégager un intéressement au profit des salariés de l'entreprise pour un montant brut de 246 380 euros auxquels s'ajoutent les charges sociales pour 49 276 euros.

LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

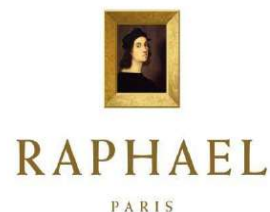
Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2019.

Nous vous demandons en conséquence de prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

CONCLUSION

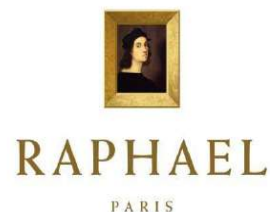
Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANNEXE 1: TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

Type	Date d'autorisation	Montant maximum	Durée	Utilisation au cours des exercices précédents	Montant résiduel au 31 décembre 2019
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	14/06/2018	5 000 000 €	26 mois	Néant	5 000 000 €
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE (en application des articles L.3332-18 et s. du Code du travail)	14/06/2018	0.5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation (montant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital)	26 mois	Néant	0.5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation.

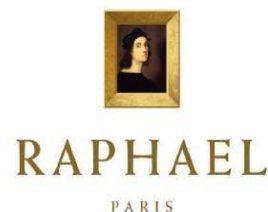


ANNEXE 2: TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL PROPOSEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2020

Type	Montant maximum	Durée
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	5.000.000 euros (actions) 20.000.000 euros (titres de créance)	26 mois
Augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	1.000.000 euros* (actions) 20.000.000 euros** (titres de créance)	26 mois
Augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	1.000.000 euros* (actions) 20.000.000 euros** (titres de créance)	26 mois
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	1.000.000 euros* (actions) 20.000.000 euros** (titres de créance)	18 mois
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	5 000 000 €	26 mois
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE (en application des articles L.3332-18 et s. du Code du travail)	0.5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation (montant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital)	26 mois

* Plafonds communs (actions)

** Plafonds communs (titres de créance)



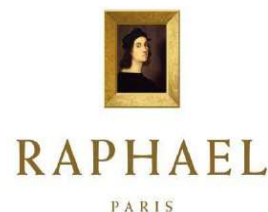
ANNEXE 3 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES HAUTS RESPONSABLES ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

(Articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)

Au cours de l'année 2019, aucune opération sur les titres de la société n'a été déclarée par les mandataires sociaux, les hauts responsables ou leurs proches.

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En Euros	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	10 127 050	10 127 050	10 127 050	10 127 050	10 127 050
Nombre d'actions ordinaires	2 372 468	2 372 468	2 372 468	2 372 468	2 372 468
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	26 458 833	26 257 073	28 868 263	32 115 674	31 884 300
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	808 235	2 582 214	3 944 184	5 963 982	4 568 150
Impôts sur les bénéfices	-287 850	-388 009	-474 498	-157 370	-7 867
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-1 670 992	-147 136	1 560 211	3 182 420	795 396
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0.46	1.25	1.86	2.58	1.93
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-0.70	-0.06	0.66	1.34	0.34
Dividende attribué	0.08		0.16		
Personnel					
Effectif moyen des salariés	262	253	261	276	293
Montant de la masse salariale	8 964 042	8 771 465	9 127 383	9 831 697	10 563 693
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)	3 410 493	3 477 986	3 614 281	3 949 952	3 886 934



PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2020

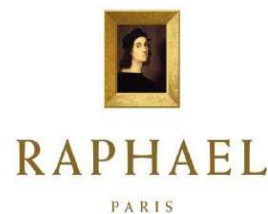
ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Caroline LEDOUX en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Madame Caroline LEDOUX en qualité d'administrateur,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

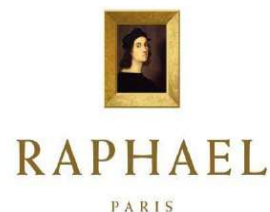
À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal



maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Mise en harmonie des statuts,
- Délégation à donner au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire,
- Pouvoirs pour les formalités.



PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 795 395,91 euros.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

- Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 795 395,91 euros de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 795 395,91 €

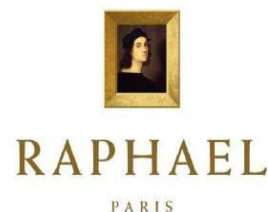
Affectation

- Autres réserves 795 395,91 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	-	-	-
2017	379 594,88 € Soit 0.16 € par action		-
2018	521 942,96 € Soit 0.22 € par action		-

Pour mémoire, le nombre d'actions composant le capital est de 2 372 468. Il n'y a pas d'actions autodétenues.



Troisième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Madame Caroline LEDOUX en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 septembre 2019 aux fonctions d'administrateur de Madame Caroline LEDOUX née le 18 avril 1973 à Douai (59) demeurant 71 rue Carnot 92300 Levallois-Perret en remplacement de Monsieur Yves LASCOMBES de LAROUSSILHE, démissionnaire.

En conséquence, Madame Caroline LEDOUX exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Caroline LEDOUX en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Caroline LEDOUX en qualité d'administrateur pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

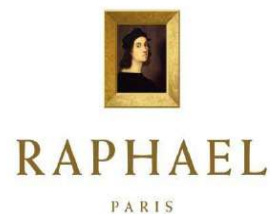
Sixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 13 juin 2019 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HOTELS BAVEREZ par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa septième résolution.



Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 90 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 21 352 140 euros.

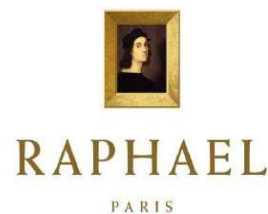
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.



Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L.225-129-4, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou

- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou

- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

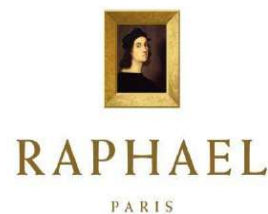
Le montant nominal global des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 20.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible, en outre le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :



- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

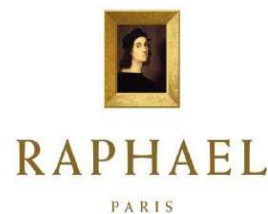
Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 euros.



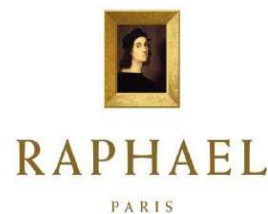
A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième et à la onzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la dixième et à la onzième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, et délègue au Conseil d'Administration la faculté d'instituer, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L.225-135 du Code de commerce, pour tout ou partie d'une émission, un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 10 %.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.



Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

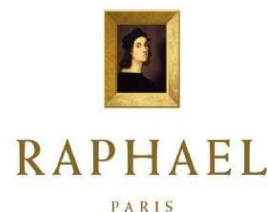
A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la neuvième et à la onzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la neuvième et à la onzième résolution.

- 3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et sera au moins égale à



la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 10 %.

- 5) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

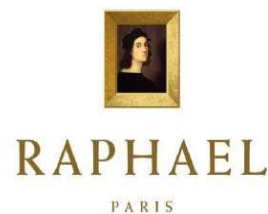
Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à 18 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.



- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 euros.

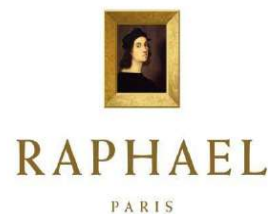
A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la neuvième et à la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 20.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la neuvième et à la dixième résolution.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 10 %.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit de la catégorie de personnes suivante :
- *les sociétés du secteur de l'hôtellerie ou les fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de 100.000 euros dans le secteur de l'hôtellerie.*
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.
- 7) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

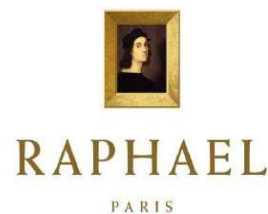


- g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-4, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 0,5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la



loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation,

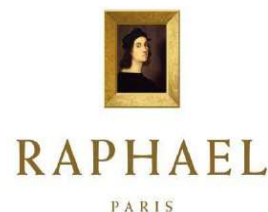
Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.



- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

1) Concernant la procédure de titres au porteur identifiable

- de mettre en harmonie l'article 9-2 premier paragraphe des statuts de la société avec les dispositions de l'article L. 228-2 I du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi Pacte ») qui permet désormais que les demandes d'informations en vue de l'identification des propriétaires de titres au porteur soient effectuées directement auprès d'un ou plusieurs intermédiaires habilités et non plus exclusivement auprès du dépositaire central,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 9-2 premier paragraphe des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers ou directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code Monétaire et Financier les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. »

2) Concernant la rémunération des administrateurs

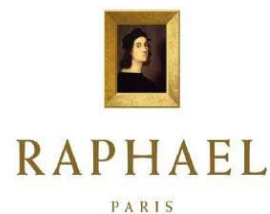
- de mettre en harmonie l'article 16 dernier alinéa des statuts de la société avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi Pacte ») qui a supprimé la notion de jetons de présence pour la remplacer par celle de rémunération,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 16 dernier alinéa des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le cas échéant, ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Cette rémunération est prélevée, s'il y a lieu, sur le montant de la rémunération allouée au conseil par l'assemblée générale »

3) Concernant la possibilité pour le conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite

- de mettre en harmonie l'article 14-3 des statuts de la société afin de prévoir, conformément à la faculté prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les administrateurs de prendre par voie de consultation écrite les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24, au dernier alinéa de l'article L. 225-35, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département,
- de modifier en conséquence l'article 14-3 des statuts de la société en insérant un sixième alinéa nouveau après le cinquième alinéa, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24, au dernier alinéa de l'article L. 225-35, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs ».



4) Concernant les modalités de réponse aux questions écrites

- de mettre en harmonie l'article 18 alinéa 2 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés en date du 19 juillet 2019,
- en conséquence, de modifier l'article 18 alinéa 2 comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

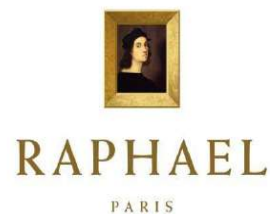
« A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration, ou sur autorisation de ce dernier, l'un de ses membres, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, est tenu de répondre au cours de la réunion. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société. »

Quinzième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Seizième résolution - Pouvoirs pour les formalités

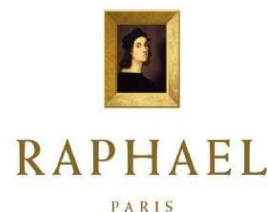
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



LES HÔTELS BAVEREZ

Comptes annuels Exercice 2019

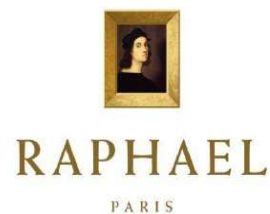
Société anonyme au capital de 10 127 050 €
Siège social : 2, place des Pyramides, 75001 Paris.
572 158 558 R.C.S. Paris
www.leshotelsbaverez-sa.com



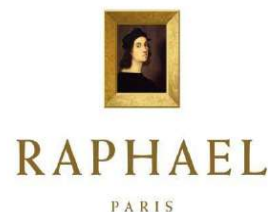
COMPTES ANNUELS 2019

I. — Bilan.

Actif	31/12/2019		31/12/2018	
	Brut	Amortissement provision	Net	Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et val. similaires	384 340	213 703	170 637	77 335
Autres immobilisations incorporelles	6 481	5 495	986	3 246
Immobilisations corporelles :				
Terrains	1 091 384		1 091 384	1 091 384
Constructions	60 953 570	29 142 836	31 810 734	33 056 363
Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 413 319	8 113 454	5 299 865	5 577 519
Autres immobilisations corporelles	2 544 847	1 498 517	1 046 330	850 922
Immobilisations corporelles en cours	671 079		671 079	389 987
Avances et acomptes	219 628		219 628	95 773
Immobilisations financières (2) :				
Prêts	16 109		16 109	16 109
Autres immobilisations financières	51 923		51 923	51 923
	79 352 680	38 974 005	40 378 675	41 210 561
Actif circulant :				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et autres approvisionnements	283 084		283 084	288 402
Marchandises	180 252	5 273	174 979	117 272
Avances et acomptes versés sur commandes	49 933		49 933	9 267
Créances :				
Clients et comptes rattachés	1 083 479	164 988	918 491	1 074 306
Autres créances	1 419 453		1 419 453	1 921 238
Valeurs mobilières de placement :				
Autres titres				
Disponibilités	10 178 843		10 178 843	10 463 667
Charges constatées d'avance	466 724		466 724	365 842
	13 661 768	170 261	13 491 507	14 239 994
Total général	93 014 447	39 144 266	53 870 181	55 450 555

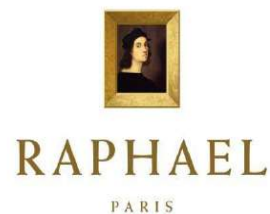


Passif	31/12/2019 Net	31/12/2018 Net
Capitaux propres :		
Capital (dont versé : 10 127 050,00)	10 127 050	10 127 050
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 370 980	1 370 980
Réserve légale	1 101 919	1 101 919
Autres réserves	24 639 824	21 979 348
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	795 395	3 182 420
	38 035 168	37 761 717
Provisions pour risques et charges :		
Provisions pour risques	158 500	259 361
Provisions pour charges	670 125	442 709
	828 625	702 070
Dettes (1) :		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	8 567 671	9 674 023
Emprunts et dettes financières	8 425	8 425
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	354 588	784 048
Fournisseurs et comptes rattachés	2 206 414	1 765 994
Dettes fiscales et sociales	3 530 800	3 454 222
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	256 129	1 256 666
Autres dettes	40 603	26 402
Produits constatés d'avance	41 758	16 988
	15 006 388	16 986 768
Total général	53 870 181	55 450 555
<i>(1) Dont à plus d'un an (a)</i>	<i>7 454 204</i>	<i>8 557 280</i>
<i>(1) Dont à moins d'un an (a)</i>	<i>7 197 596</i>	<i>7 645 440</i>
<i>(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		



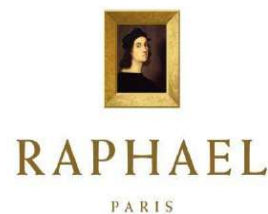
II. — Compte de résultat.

	31/12/2019		31/12/2018	
	France	Exportat.	Total	Total
Produits d'exploitation :				
Ventes de marchandises	6 216 718		6 216 718	6 508 112
Production vendue (services)	25 667 583		25 667 583	25 607 562
Chiffre d'affaires net	31 884 301		31 884 301	32 115 674
Reprises sur provisions et transfert de charges			540 510	798 665
Autres produits			193 442	129 286
			32 618 253	33 043 625
Charges d'exploitation :				
Achats de marchandises			1 620 869	1 620 607
Variation de stocks			-24 088	-60 795
Autres achats et charges externes			9 721 373	10 125 333
Impôts, taxes et versements assimilés			1 536 348	1 556 034
Salaires et traitements			10 563 693	9 831 697
Charges sociales			3 886 934	3 949 952
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 674 263	3 298 391
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			164 608	165 455
Pour risques et charges : dotations aux provisions			353 416	135 400
Autres charges			161 142	147 131
			31 658 556	30 769 204
Résultat d'exploitation			959 697	2 274 421
Produits financiers :				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			9 772	19 223
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change			4 220	6 341
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			13 992	25 564
Charges financières :				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées			185 580	208 908
Différences négatives de change			3 730	4 342
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			189 310	213 250
Résultat financier			-175 318	-187 686
Résultat courant avant impôts			784 379	2 086 735



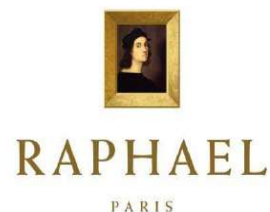
Compte de résultat (suite) :

	31/12/2019	31/12/2018
	Total	Total
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion		1 233 741
Sur opérations en capital	3 600	4 410
Reprise sur dépréciations, provisions		
	3 600	1 238 151
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion	450	49
Sur opérations en capital		299 787
	450	299 836
Résultat exceptionnel	3 150	938 315
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	-7 867	-157 370
Total des produits	32 635 847	34 307 340
Total des charges	31 840 451	31 124 920
Bénéfice ou perte	795 396	3 182 420



III. — Tableau des flux de trésorerie.
(En milliers d'euros.)

En milliers d'euros	Année 2019 En K€	Année 2018 En K€
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net	795.4	3 182.4
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	3 789.8	2 938.9
Plus et moins value de cession	-3.6	295.4
Autres charges et produits calculés	0.0	0.0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Variation des stocks	-52.4	-60.8
Variation des créances d'exploitation	483.4	140.2
Variation des dettes d'exploitation	126.5	759.7
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	557.5	839.1
Flux net de trésorerie généré par l'activité	5 139.2	7 255.9
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 707.5	-5 402.3
Acquisitions/Cessions ou réductions d'immobilisations financières	3.6	0.3
Variation des créances et dettes sur immobilisations	-1 091.8	689.6
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-3 795.7	-4 712.3
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires	-521.9	-379.6
Augmentation de capital en numéraire	0.0	0.0
Emprunt	0.0	0.0
Remboursement d'emprunt	-1 103.1	-1 103.1
Variation des autres intérêts courus et dettes financières	-3.3	-1.2
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 628.3	-1 483.9
Variation de trésorerie	-284.8	1 059.6
Trésorerie d'ouverture	10 463.7	9 404.0
Variation de trésorerie de la période	-284.8	1 059.6
Trésorerie à la clôture de la période	10 178.8	10 463.7



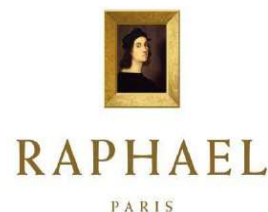
Calcul de l'endettement net, excédent net :

En milliers d'euros	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Disponibilités	10 178.8	10 463.7
Trésorerie à la clôture de la période	10 178.8	10 463.7
Emprunt auprès des établissements de crédit	8 549.1	9 653.7
Dettes financières diverses	8.4	8.4
Intérêts courus	18.5	20.3
Concours bancaires		
Total des dettes financières	8 576.1	9 682.4
Endettement Net / (Excédent Net)	-1 602.5	-781.2

L'endettement Net est le solde des dettes financières par rapport à trésorerie disponible et aux placements financiers. Au 31 décembre 2019, la position de la société est un excédent net.

IV. — Tableau des variations des capitaux propres

En euros	31/12/2018	+	Dividendes	-	31/12/2019
Capital	10 127 050				10 127 050
Primes, réserves	24 452 247	3 182 420	-521 943		27 112 724
Report à nouveau	0				0
Résultat	3 182 420	795 396		-3 182 420	795 396
Subventions d'investissement	0				0
Provisions réglementées	0				0
Autres	0				0
Total	37 761 717	3 977 816	-521 943	-3 182 420	38 035 170



V. — Notes annexes aux comptes sociaux.

Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce et du nouveau plan comptable général (règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Changement de présentation

Aucun changement notable de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue selon le mode linéaire ou dégressif.

- Constructions	: 30 à 50 ans
- Aménagement des constructions	: 10 à 30 ans
- Installations techniques, matériel et outillage	: 5 à 20 ans
- Installations générales, agenc. et aménag. divers	: 3 à 15 ans
- Matériel de bureau et informatique	: 5 ans
- Mobilier	: 10 ans

Immobilisations incorporelles

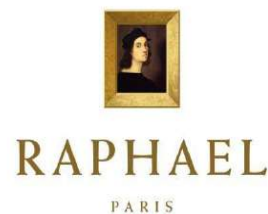
Les frais d'établissement sont amortis sur 5 ans.

Les logiciels informatiques acquis séparément sont amortis sur 3 à 5 ans.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.



Dépréciation

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est constituée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable. L'estimation de cette provision est réalisée au cas par cas.

DISPONIBILITES - Comptes à terme

Les comptes à terme s'élèvent à 4,0 M€ au 31 décembre 2019.

Les intérêts courus non échus sur les comptes à terme ont été comptabilisés au 31 décembre 2019 pour un montant de 1 337 €.

Il n'y a plus de bons monétaires au 31 décembre 2019, ils ont été remboursés à l'échéance au cours de l'année 2018.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou découler des pratiques de la société.

L'estimation du montant des provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société devra supporter pour remplir son obligation.

Provision pour Litiges

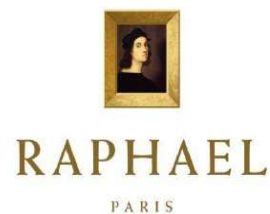
La provision pour prud'hommes s'élève à 158 500 € au 31 décembre 2019. Elle s'élevait à 259 361 € en fin d'année 2018.

Une dotation complémentaire a été constituée sur l'exercice 2019 pour 126 000 € concernant quatre nouveaux dossiers ouverts durant l'exercice 2019 et un dossier qui a connu des évolutions au cours de l'année. Une reprise de provision de 226 861 € a été effectuée concernant cinq affaires qui se sont terminées sur l'exercice 2019.

La société provisionne ces litiges après avis pris auprès de ses avocats, certaines demandes étant infondées.

Provision pour Grosses Réparations : Ravalement

L'évaluation de la provision pour grosses réparations relative aux constructions a été effectuée sur la base d'estimations (devis) du coût de ravalement et prend en compte les caractéristiques et l'environnement géographique de chacun des établissements. En application du règlement CRC 2002-10, modifié par le CRC



2003-07, la société constitue une provision pour grosses réparations liée au ravalement des établissements sur la base du montant estimé des travaux.

La société a décidé lors de son conseil d'administration de septembre 2015 de reconstituer une provision pour ravalement pour l'hôtel Regina à compter du 1^{er} juillet 2015 afin de lui permettre de faire face à cette obligation - article L 132-1 du Code de la construction. La provision sera complètement dotée au 31 décembre 2035.

L'hôtel Raphael a effectué des travaux de ravalement d'octobre 2017 à mai 2018. Le Conseil d'administration du 6 septembre 2018 a décidé de reconstituer une provision comme suit :

- De doter une provision pour ravalement pour l'hôtel Raphaël à compter du 1^{er} Juin 2018 afin de permettre à la société de faire face à son obligation, de calculer cette provision sur la base du coût du dernier ravalement qui vient de s'achever soit pour une somme globale de 600.000€
- De doter cette provision sur 20 ans, soit 30.000 euros par an, en respectant donc le délai qui s'est écoulé entre les deux ravalements de cet établissement,

Concernant l'hôtel Majestic-Spa, la provision pour ravalement est dotée intégralement depuis l'exercice clos le 31 décembre 2008.

La copropriété du 15 avenue Kléber, immeuble dans lequel la société détient deux appartements a décidé de procéder au ravalement en 2020. Une provision correspondant aux tantièmes détenus par la société a été constituée pour 165 916 €. Les travaux de ravalement ont débuté sur le premier trimestre 2020.

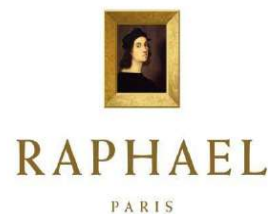
Le total des provisions pour ravalement au 31 décembre 2019 s'élève à 670 K€ contre 443 K€ au 31 décembre 2018. La dotation s'élève à 227 K€ sur l'exercice.

Autres litiges

La société a fait appel dans le litige qui l'oppose à un prestataire intervenant sur les travaux de rénovation de l'hôtel Regina, et pour lequel elle avait été condamnée au versement d'une provision de 220 000 € hors taxes par Ordonnance en référé du 13 janvier 2014.

La Cour d'appel dans son arrêt du 20 janvier 2015 confirmait la désignation d'un expert et la provision prononcée en référé. En revanche, elle faisait droit à la demande subsidiaire de notre société visant à ce que cette provision se voit ramenée à 191.436 € HT, soit une différence de 28.564 € HT avec la somme payée. Il convient de préciser que cette somme a été mise à la charge du Maître d'œuvre conformément à son contrat. Il en sera de même pour toute somme complémentaire que la société serait amenée à déboursier pour ce litige.

Le Maître d'œuvre a intenté une action contre la société sur des sommes impayées. A ce jour nous n'avons pas constitué de provision dans les comptes de la société, les demandes étant infondées et l'expertise étant toujours en cours afin de déterminer les sommes dues à l'une ou l'autre des sociétés en cause.



EMPRUNT

L'hôtel Regina sur l'année 2013 a engagé des travaux de rénovation complète, incluant la réfection de la toiture ainsi que le ravalement de l'immeuble. L'ampleur de ces travaux estimés à 15 M€ a nécessité la mise en place d'un emprunt à compter de septembre 2013 pour 10 M€. Un complément d'emprunt de 3 millions d'euros a été souscrit en juin 2015.

Ces deux emprunts étaient garantis par un nantissement sur le fonds de commerce sis 2 place des Pyramides 75001 Paris.

Lors du Conseil d'administration de mars 2017 et afin de pouvoir exécuter les travaux d'étanchéité de la terrasse et le ravalement des façades de l'hôtel Raphael, il a été décidé de restructurer la dette existante en y intégrant 2 M€ supplémentaire de sorte que le nouvel emprunt contracté s'élève à 11.3 M€ et les deux emprunts précédents consacrés aux travaux de l'hôtel Regina ont été remboursés.

Le nantissement sur le fonds de commerce de l'hôtel Regina a été reporté sur cet emprunt.

Au 31 décembre 2019, le capital restant à rembourser sur cet emprunt en cours s'élève à 8,5 millions d'euros. Le montant total des intérêts comptabilisés au 31 décembre 2019 s'élève à 185 571 euros.

L'emprunt de 11,3 M€, contracté le 24 mai 2017 porte intérêt au taux fixe annuel de 2.00 % l'an. Il est remboursable par amortissement constant de 41 trimestres d'un montant de 275 769 euros sur 10 ans et 3 mois à partir de mai 2017, soit jusqu'au 24 août 2027.

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI

Le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2015 et constaté dans les comptes au 31 décembre 2015 s'élève à 411 349 €. Il a fait l'objet d'un remboursement par l'administration en 2019.

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2016 et constaté dans les comptes au 31 décembre 2016 s'élève à 390 192 €.

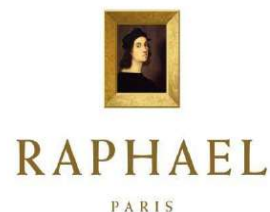
Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 et constaté dans les comptes au 31 décembre 2017 s'élève à 472 231 €. Il a été complété d'un montant de 2 180 € en mars 2018 au titre des rémunérations 2017 de sorte que le total du CICE 2017 s'élève à 474 411 €.

Ces crédits d'impôts n'ont pas pu être imputés du fait des déficits fiscaux des exercices 2014, 2015 et 2016.

Au 31 décembre 2018, le montant du CICE constaté dans les comptes selon les mêmes modalités s'élève à 431 628 €.

Le total des CICE restant en compte au 31 décembre 2019 s'élève donc à 1 013 660 €. Une demande de remboursement du CICE 2016 pour 390 192 €, sera adressé à l'administration en mai 2020.

A noter que pour 2019, il n'y a plus de CICE, celui-ci s'est transformé en allègement de charges sociales sur les rémunérations 2019.



EVALUATION DES ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES EN ACTIVITE

Les engagements de l'entreprise sont évalués à la clôture de l'exercice, salarié par salarié. L'engagement de l'entreprise envers un salarié en activité représente une dette potentielle à long terme.

Cette dette est (d'après OEC, rec n°123 méthode de répartition des coûts au prorata de l'ancienneté) :

- actualisée en appliquant un taux d'intérêts composés compatible avec la nature de dette à long terme.
- pondérée par la probabilité pour que le salarié remplisse un jour les conditions requises (espérance mathématique de la dette actualisée répartie entre les exercices au prorata de l'ancienneté acquise).

Elle est calculée sur la totalité des salariés en contrat à durée indéterminée, avec un âge de départ volontaire des employés à la retraite à 65 ans.

$$D = I \times (1 + i)^{-n} \times Pp \times Ps \times na / nt$$

D = estimation actuelle de l'engagement

I = montant de l'indemnité prévue

na = nombre actuel d'années d'ancienneté

nt = nombre total d'années d'ancienneté le jour du départ en retraite

n = (nt-na)

Pp = probabilité de présence d'un salarié à l'âge de retraite.

Ps = probabilité de survie à l'âge de la retraite.

i = taux d'intérêt retenu pour l'actualisation.

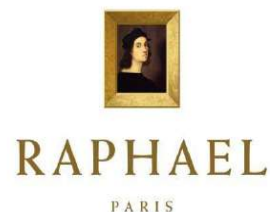
Taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2019 (obligation à long terme) : 0.8 %

Au 31 décembre 2019, le montant des engagements de l'entreprise était évalué à :

Engagement Indemnités :	168 293 €
+ charges sociales (44%) :	74 049 €
	242 342 €

Cette évaluation fait application des nouvelles réglementations sur la prise en compte des démissions uniquement dans les motifs de départs, ce qui réduit le turnover de façon significative.

Rappelons que ce montant ne fait pas l'objet d'une provision dans nos comptes.



ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au 31 décembre 2019, le montant des engagements de la société vis-à-vis des entreprises de travaux et autres fournisseurs d'immobilisations s'élève à 787 K€ pour les travaux d'ouverture de 5 chambres à l'hôtel Majestic principalement.

En contrepartie, les entreprises de travaux et autres fournisseurs d'immobilisations doivent fournir à notre société une prestation à hauteur des mêmes montants.

ENGAGEMENTS RECUS

Au 31 décembre 2019, le montant total des cautions reçues et non échues des entreprises de travaux travaillant sur le site de l'Hôtel Majestic s'élève à 7 386 €.

ENGAGEMENTS DONNES

L'emprunt renégocié courant 2017 pour le financement des travaux réalisés à l'hôtel Regina jusqu'en 2015 et à réaliser à l'hôtel Raphael est garanti par un nantissement auprès de la banque sur le fonds de commerce sis 2 Place des Pyramides 75001 Paris.

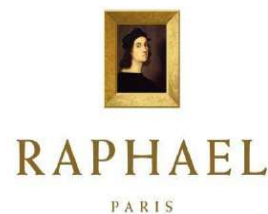
Ce nantissement est évalué à 12.5 M€ représentant le capital emprunté initialement et les intérêts.

PARTIES LIEES

Absence de transaction significative avec les parties liées.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Audit - Commissariat aux comptes	Montant en € HT		%
	2019	2018	
Total	45 522	46 423	-1.9%



FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Avec un début d'année en demi-teinte suite aux mouvements sociaux des gilets jaunes, et une fin d'année entachée par les difficultés de circulations dans Paris notamment avec les grèves pour les retraites sur le mois de décembre, les hôtels ont réussi à maintenir un niveau d'activité important.

L'hôtel Regina voit son chiffre d'affaires baisser de 2,69% sur l'année 2019. Son prix moyen est en augmentation de 3,8% sur l'année et son RevPar gagne 1,6 euros soit 0,5% pour atteindre 320,99 euros. La restauration s'élève à 2,2 M€ soit une diminution de 6,1% par rapport à l'an dernier.

L'Hôtel Majestic – Spa voit son chiffre d'affaires en baisse de 10,2% en cumulé au 31 décembre 2019. Son prix moyen est en baisse de 5,9% à 348,74 euros sur l'année et son RevPar perd 10,2% et s'élève à 255,03 euros au 31 décembre 2019. Son taux d'occupation reste stable à 73% sur l'année.

Cette baisse de chiffre d'affaires est aussi liée pour cet établissement à la mise en œuvre de la création de 5 chambres et suite supplémentaires sur l'hiver 2018/2019 puis de la seconde phase de ces travaux sur la fin d'année 2019 et début 2020.

Ces cinq unités supplémentaires devaient être livrées mi-avril 2020.

L'Hôtel Raphael, réalise une progression de 6,9% de son chiffre d'affaires sur l'année 2019 comparée à l'an dernier mais subit également une baisse de 5,9% sur le 4^e trimestre 2019 du fait des grèves sur les retraites. Début 2018, l'hôtel terminait ses embellissements ce qui expliquait ses plus faibles performances en 2018 par rapport aux deux autres hôtels. Le taux d'occupation a progressé de 6,2 points mais le prix moyen a quelque peu diminué de 2,5% sur l'année 2019. En conséquence, la progression du RevPar reste positive et il gagne 17,5 euros sur l'année pour s'établir à 273,36 euros au 31 décembre 2019. La restauration, notamment soutenue par l'ouverture de la Terrasse sur le 3^e trimestre réalise 3,6 M€ de chiffre d'affaires, soit 4,4% de plus que l'an dernier.

La société a entamé une phase d'étude détaillée sur les travaux qu'elle va réaliser à l'hôtel Raphael.

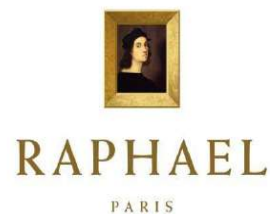
EVENEMENTS POST CLOTURE

La crise du Covid 19 impacte très lourdement l'activité touristique et des hôtels en particuliers avec l'annonce du Président Macron le 12 mars au soir et la fermeture des bars et restaurants et autres mesures de limitation des déplacements par Edouard Philippe le samedi 14 mars 2020.

Le 16 mars 2020, une réunion s'est tenue avec nos élus au cours de laquelle nous avons pu recueillir leur avis favorable pour la mise en place du chômage partiel et la fermeture des hôtels Regina et Raphael.

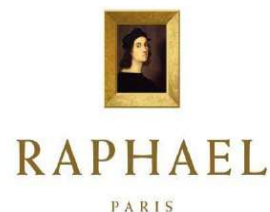
Le 16 mars au soir, nous avons eu des consignes du gouvernement ne nous permettant plus aucune activité et la mise en confinement obligatoire, ce qui nous a conduit à fermer également l'hôtel Majestic – Spa.

Nous rouvrirons progressivement lorsque les mesures seront levées et que l'activité repartira.



Immobilisations :

	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Diminutions par virement	Par cession	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles :					
Frais d'établissement, de recherche et développement : total I					
Autres postes d'immobilisations incorporelles : total II	328 988	136 843		75 011	390 821
Immobilisations corporelles :					
Terrains	1 091 384				1 091 384
Constructions sur sol propre	34 748 198	268 063		72 843	34 943 418
Constructions sur sol d'autrui	2 696 824	4 402			2 701 226
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	22 734 125	806 193		231 392	23 308 927
Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 040 132	757 707		384 519	13 413 320
Installations générales, agencements et aménagements divers	1 650 491	157 338			1 807 828
Matériel de transport	13 857			13 857	0
Matériel de bureau et informatique, mobilier	570 962	295 879		129 822	737 019
Immobilisations corporelles en cours	389 987	646 012	364 920		671 079
Avances et acomptes	95 773	216 807	92 952		219 628
Total III	77 031 732	3 152 401	457 872	832 433	78 893 830
Immobilisations financières :					
Prêts et autres immobilisations financières	68 032				68 032
Total IV	68 032	0	0	0	68 032
Total général (I + II + III + IV)	77 428 752	3 289 245	457 872	907 444	79 352 681



Amortissements :

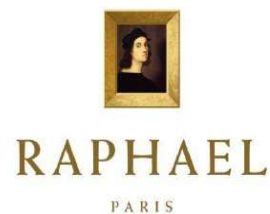
Situation et mouvements de l'exercice Immobilisations	Valeur en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties / reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations Amortissables				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement recherche développement total I				
Autres immobilisations incorporelles total II	248 407	45 803	75 011	219 199
Immobilisations corporelles :				
Constructions sur sol propre	14 551 269	1 252 889	70 820	15 733 337
Constructions sur sol d'autrui	825 871	54 436		880 308
Instal. Générales, agenc. et aménag. Constructions	11 745 645	1 060 922	277 375	12 529 192
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 462 612	1 002 404	351 563	8 113 453
Installations générales, agencements et aménagements divers	906 242	111 882	0	1 018 124
Matériel de transport	13 857	0	13 857	0
Matériel de bureau et informatique, mobilier	464 288	145 927	129 822	480 394
Total III	35 969 784	3 628 460	843 437	38 754 807
Total general (I + II + III)	36 218 191	3 674 263	918 447	38 974 006

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

Néant

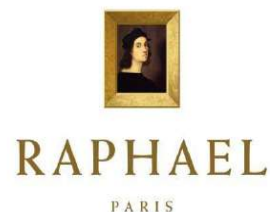
Charges à répartir sur plusieurs exercices :

Néant



Provisions inscrites au bilan :

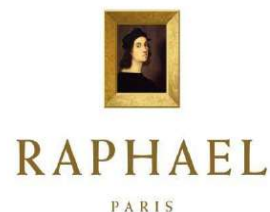
	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations exercice	Diminutions : reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges :				
Provisions pour litiges	259 361	126 000	226 861	158 500
Provisions pour grosses réparations	442 709	227 416		670 125
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	702 070	353 416	226 861	828 625
Provisions pour dépréciations :				
Sur stocks et en-cours	38 349		33 075	5 274
Sur comptes clients	131 106	164 608	130 726	164 988
Autres provisions pour dépréciations	10 000		10 000	0
Total II	179 454	164 608	173 801	170 261
Total général (I + II)	881 525	518 024	400 662	998 886
Dont dotations et reprises				
: D'exploitation		518 024	400 662	
Financières				
Exceptionnelles				



Etat des créances et des dettes :

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé :			
Prêts (1)	16 109		16 109
Autres immobilisations financières	51 923		51 923
De l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	95 264	95 264	
Autres créances clients	988 216	988 216	
Personnel et comptes rattachés	5 839	5 839	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	
Impôts sur les bénéfices	1 013 660	390 191	623 469
Taxe sur la valeur ajoutée	394 957	394 957	
Débiteurs divers	4 997	4 997	
Charges constatées d'avance	466 724	418 721	48 003
Total	3 037 688	2 298 184	739 505

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit :				
A un an maximum à l'origine	273	273		
A plus d'un an à l'origine (1)	8 567 398	1 121 621	4 412 312	3 033 465
Emprunts et dettes financières diverses	8 425			8 425
Fournisseurs et comptes rattachés	2 206 413	2 206 413		
Personnel et comptes rattachés	1 431 171	1 431 171		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 229 706	1 229 706		
Impôt sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	137 497	137 497		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	732 426	732 426		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	256 128	256 128		
Groupe et associés				
Autres dettes	40 603	40 603		
Produits constatés d'avance	41 758	41 758		
Total	14 651 798	7 197 596	4 412 312	3 041 890
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	0			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 103 078			



Produits à recevoir :

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du			
bilan	31/12/2019	31/12/2018	
Créances clients et comptes rattachés	0	0	240
Autres créances	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	1 337	1 337	323
Total	1 337	1 337	563

Charges à payer :

Charges à payer incluses dans les postes suivants du			
bilan	31/12/2019	31/12/2018	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18 543	18 543	20 281
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	486 000	486 000	509 405
Dettes fiscales et sociales	2 630 072	2 630 072	2 703 846
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	85 667	85 667	591 066
Autres dettes	0	0	226
Total	3 220 282	3 220 282	3 824 824

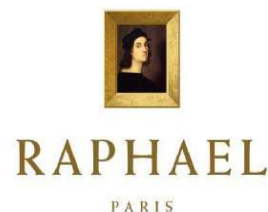
Produits et charges constatés d'avance :

Produits constatés d'avance	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation	41 758	16 988
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	41 758	16 988

Charges constatées d'avance	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'exploitation	466 724	365 842
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	466 724	365 842

Composition du capital social :

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions de capital	Sans	2 372 468			2 372 468



Ventilation du chiffre d'affaires net :

	France	Etranger	Total
Prestations de services	25 352 558		25 352 558
Ventes de marchandises	6 216 718		6 216 718
Produits des activités annexes	315 025		315 025
Total	31 884 301		31 884 301

Ventilation du résultat exceptionnel :

Le résultat exceptionnel est composé de :	31/12/2019	31/12/2018	
Protocole d'accord sur litige travaux 2010		460 000	cf Faits marquants de l'exercice 2018
Arrêt de la Cour d'Appel 13/03/2018 sur litige Majestic		773 741	cf Faits marquants de l'exercice 2018
Produit de cession d'éléments d'actifs	3 600	4 410	
Sous total	3 600	1 238 151	
Divers		49	
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés ou mis au rebut	450	299 787	cf Faits marquants de l'exercice 2018
Sous total	450	299 836	
Résultat exceptionnel	3 150	938 315	

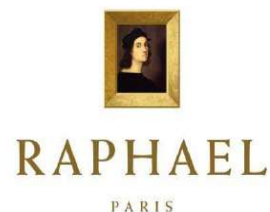
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices :

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	784 379		784 379
+ Résultat exceptionnel	3 150		3 150
- Participations des salariés			
- Crédit d'impôt Apprentissage		-7 867	7 867
Résultat comptable	787 529	-7 867	795 396

*Il n'y a plus de CICE en 2019

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt :

Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
Participation des salariés	
Autres :	
C3S Contribution de solidarité	5 680
Provision pour ravalement	179 913
Total	185 593
Déficit reportable	673 081
Créance future (28%)	240 429



Effectif moyen :

Effectif Moyen	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	40	
Agents de maîtrise et techniciens	34	
Employés	198	21
Total	272	21

Transferts de charges :

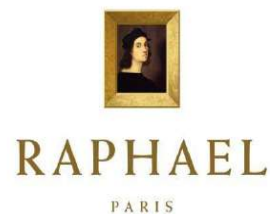
Transferts de charges	Montant
Divers refacturations	6 962
Aide, formation et avantages en natures	20 359
Remboursement d'assurance	101 524
Total	128 844

Rémunération des organes d'administration et de direction :

Rémunérations allouées aux membres	Montant
Des organes d'administration et de direction	337 000
Total	337 000

Participation des salariés :

Participation des salariés	Montant
Part de la réserve spéciale de participation utilisée hors de l'entreprise au cours de l'exercice	371 997
Total	371 997



LES HÔTELS BAVEREZ

Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
et Rapport spécial sur les conventions
réglementées

Exercice 2019

(Copies des rapports ci-après)



REGINA
PARIS



MAJESTIC
HOTEL - SPA
PARIS



RAPHAEL
PARIS



KPMG S.A.
Tour EGHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site Internet : www.kpmg.fr

LES HÔTELS BAVEREZ S.A.
*Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2019
LES HÔTELS BAVEREZ S.A.
2, place des Pyramides - 75001 Paris
Ce rapport contient 26 pages
Référence : VdB-SC

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-3008101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 467 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



REGINA
PARIS



MAJESTIC
HOTEL - SPA
PARIS



RAPHAEL
PARIS



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site Internet : www.kpmg.fr

LES HÔTELS BAVEREZ S.A.

Siège social : 2, place des Pyramides - 75001 Paris
Capital social : € 10 127 050

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société LES HÔTELS BAVEREZ S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LES HÔTELS BAVEREZ S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 30 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'exercice
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-3000101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 407 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



REGINA

PARIS



MAJESTIC

HOTEL - SPA

PARIS



RAPHAEL

PARIS



LES HÔTELS BAVEREZ S.A.

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
30 avril 2020*

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Le paragraphe « Provisions pour risques et charges » de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives aux provisions pour risques et charges. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 30 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.



REGINA

PARIS



MAJESTIC

HOTEL - SPA

PARIS



RAPHAEL

PARIS



LES HÔTELS BAVEREZ S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
30 avril 2020

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

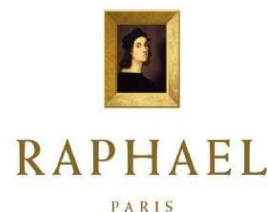
Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



LES HÔTELS BAVEREZ S.A.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
30 avril 2020

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 avril 2020

KPMG S.A.

Vincent De
Becquevort

Signature numérique
de Vincent De
Becquevort
Date : 2020.04.30
13:10:23 +02'00'

Vincent de Becquevort
Associé



REGINA
PARIS



MAJESTIC
HOTEL - SPA
PARIS



RAPHAEL
PARIS



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

LES HÔTELS BAVEREZ S.A.

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2019

LES HÔTELS BAVEREZ S.A.
2, place des Pyramides - 75001 Paris

Ce rapport contient 3 pages

Référence : VdB-SC

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de conseil
aux comptes à direction et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-00080/01
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Esja
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 467 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



REGINA
PARIS



MAJESTIC
HOTEL - SPA
PARIS



RAPHAEL
PARIS



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site Internet : www.kpmg.fr

LES HÔTELS BAVEREZ S.A.

Siège social : 2, place des Pyramides - 75001 Paris
Capital social : € 10 127 050

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société LES HÔTELS BAVEREZ S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

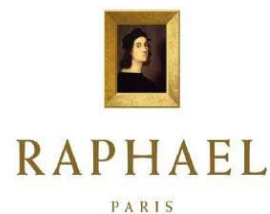
Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'exercice
comptable et de conseil
aux comptes à direction et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-3000101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 407 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Unifon Européenne
FR 77 775 726 417



LES HÔTELS BAVEREZ S.A.
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
30 avril 2020

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

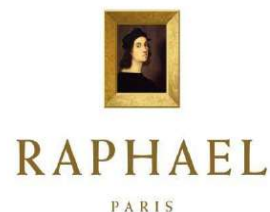
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 30 avril 2020

KPMG S.A.

**Vincent De
Becquevort** Signature numérique
de Vincent De
Becquevort
Date : 2020.04.30
13:11:48 +02'00'

Vincent de Becquevort
Associé



LES HOTELS BAVEREZ S.A.

Responsables des comptes annuels, du contrôle des comptes et des documents accessibles au public

Exercice 2019

Nom et fonction de la personne qui assume la responsabilité des comptes annuels

Françoise BAVEREZ

Président du Conseil d'Administration

Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Paris, le 30 avril 2020

Françoise Baverez

Président du Conseil d'Administration

Responsable de l'information financière

Sylvie Ausseur

Directeur financier

Les Hôtels Baverez S.A.

2, place des Pyramides

75001 Paris

Tél. : 01 42 60 31 10

sylvie.ausseur@hotels-baverez.com